

Étendre son autorisation d'exercice de conducteur de taxi

Référence: FPROSER002

Thématique : Me former aux métiers de services

FORMATION AUX METIERS DE SERVICE

Taux de ler semestre 2025 : 100%

100% des stagiaires se déclarent satisfaits

concernant la possibilité de mettre en œuvre les connaissances acquises en formation dans leur activité

« Vous permettre de poursuivre l'exercice de votre métier de conducteur de taxi dans un département autre que celui dans lequel vous avez obtenu votre examen. Formation mobilité. »

Objectifs

Etendre son activité de conducteur de taxi dans un département autre que celui dans lequel la carte professionnelle a été obtenue *.

A l'issue de la formation, vous serez capable de connaître : le nouveau département d'exercice de votre activité taxi

- La structure administrative
- Les axes routiers et dessertes
- Les sites touristiques
- · Les manifestations culturelles
- La réglementation locale
- La tarification

(*) Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et conducteurs VTC et à la mobilité des conducteurs de taxi

Public

Conducteurs de taxi

Contenu

Connaissance du territoire

 Connaître le découpage administratif du département, arrondissements, cantons, communes

- Connaître les principaux axes routiers du département
- Connaître les villes préfectorales
- Connaître les principaux sites touristiques du département.

Réglementation locale

- Connaître les textes régissant l'activité de conducteur de taxi
- Connaître le contenu de la convention conclue avec la caisse primaire d'assurance maladie
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux sont fournis

Prérequis

• Être titulaire de la carte professionnelle de taxi en cours de validité

Méthodes mobilisées

- Formation en présentiel
- Apports théoriques, exercices, QCM

MOYENS TECHNIQUES:

• Salles de formation équipées de vidéo projecteurs, salles informatiques

Délais et modalités d'accès

- Sur dossier d'inscription toute l'année
- 2 sessions par an : Février et Septembre
- Places limitées

Modalité d'évaluation

- Evaluation des acquis en début et fin de formation
- Une attestation du suivi de la formation à la mobilité est remise en fin de formation.
- Une autorisation d'exercice est ensuite délivrée par le préfet du département

Durée

• 14 heures

Tarif

- 239 € nets de taxe / jour
- Possibilité de prise en charge totale ou partielle selon les conditions des organismes de financement de la formation professionnelle

Lieux de formation

- ANGERS, CMA Formation, 3 rue Darwin
- LAVAL, CMA Formation, 39 avenue de Chanzy
- LE MANS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 5 cour Etienne-Jules MAREY

Accessibilité

Pour les personnes qui rencontreraient des difficultés issues d'une situation de handicap, même léger, merci de nous contacter afin d'établir les modalités d'accessibilité et d'adaptation à la formation.

Nous contacter



Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire

Siret: 130 020 688 00011

Code APE: 9411Z

Date de mise à jour : 29 septembre 2025

Délivré par:

- Le Mans (CMA72 formation continue) : 5, cour Etienne-Jules Marey CS 81630 72016 LE MANS CEDEX 2
- CMA Pays de la Loire (siège régional) : 6, boulevard des Pâtureaux 44985 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE CEDEX
- Laval, CMA Formation Site Chanzy (53): 39, avenue Chanzy 53000 LAVAL
- Angers, CMA Formation (49): 3, rue Darwin CS 80806 49008 ANGERS CEDEX 01

Prochaines sessions:

• CMA Pays de la Loire (siège régional) - Programmation en cours, pour toute information sur une date, un lieu, nous contacter. - Pas de date limite d'inscription

Tarifs:

- CHEF(FE) D'ENTREPRISE contact
- SALARIE(E) contact